



Conseil National
René COURATIER
Président
president.cno@ordremk.fr

Paris, le 05 juillet 2010

Chères Consœurs, Chers Confrères, Chers Amis,

Une polémique existe actuellement sur la position de l'Ordre qui, selon certains, proposerait au Gouvernement « d'échanger la maîtrise du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute contre la création d'une profession d'aide-kinésithérapeute ». Il m'a semblé par conséquent important de vous apporter quelques informations pour éclairer votre jugement.

- L'Ordre a notamment pour mission de répondre aux questions des pouvoirs publics en application de l'article L.4321-14 CSP qui indique qu'il peut « être consulté par le ministre de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de Masseur-kinésithérapeute ».
- Le constat de l'Ordre, partagé par l'ensemble de la profession à l'occasion des Etats Généraux du 20 mai 2010, est que le statut réglementaire du Masseur-kinésithérapeute, auxiliaire médical régit par le titre II du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, ne correspond plus aux référentiels de compétences de l'exercice réel du 21ème siècle : Aujourd'hui, la masso-kinésithérapie doit être reconnue comme une profession médicale à compétences définies, avec un accès direct.
- Egalement consulté dans le cadre de la réingénierie du diplôme d'Etat, l'Ordre considère, sur la base du constat précédent, que notre diplôme doit obtenir le grade universitaire Master. De fait, dans la réforme européenne LMD, alors que la licence correspond à la mise en application de techniques, le master permet à l'ingénieur en santé d'élaborer et d'évaluer les protocoles mis en œuvre.
- En réponse à la mission présidée par Laurent Hénart sur les professions intermédiaires, l'Ordre refuse aussi d'envisager la création d'une profession entre les médecins et les Masseurs-Kinésithérapeutes, dont le rôle serait de contrôler ces derniers. L'Ordre réitère sa proposition de voir reconnues les compétences et la formation du Masseur-kinésithérapeute à un niveau d'expert dans le domaine du mouvement et du handicap, professionnel intermédiaire entre le médecin et des aides chargés de mettre en œuvre les traitements les plus simples.
- Car, dans l'hypothèse où ce nouveau statut serait reconnu au Masseur-kinésithérapeutes, il faudra aussi résoudre la question de la réalisation des actes simples de rééducation, qui sont actuellement confiés par les directeurs de certains établissements à des aides-soignants ou des STAPS sans qualification appropriée ni contrôle des pratiques. C'est pourquoi l'Ordre suggère qu'à l'exemple de la reconversion des agents thermaux d'Aix-les-Bains, soit créée une profession salariée d'aide ou d'assistant en kinésithérapie, formée dans les IFMK. Les Masseurs-Kinésithérapeutes pourraient prescrire à ces aides des actes simples, lorsqu'ils choisiraient de ne pas les réaliser eux-mêmes.



Ainsi, contrairement à ce qui a pu être indiqué, l'Ordre ne cherche ni à « déconstruire le métier », ni à proposer des aides-kinésithérapeutes pour résoudre les problèmes démographiques de la profession, pas plus qu'il ne tente d'échanger ces aides contre une maîtrise de la formation.

Soucieux de défendre l'honneur et l'indépendance de la profession, l'Ordre qui, contrairement aux syndicats, n'est pas un organisme négociateur, préconise de hisser le Masseur-kinésithérapeute au niveau de ses cousins physiothérapeutes d'Europe du Nord, d'Amérique du Nord et d'Océanie. Le Masseur-kinésithérapeute doit ainsi pouvoir prescrire ses propres actes et prescrire à autrui, tout en étant par son diagnostic différentiel en capacité de réorienter le patient vers le médecin le cas échéant.

Bien évidemment, il sera possible aux Masseurs-Kinésithérapeutes en exercice avant la réforme, d'accéder au niveau Master au titre de la VAE (Validation des acquis de l'expérience) ou de la VAP (Validation des acquis professionnels).

Cette réforme correspond à une reconnaissance de notre exercice réel et de notre indépendance (l'ordonnance médicale ayant bien souvent pour seul objet de permettre la prise en charge des traitements par l'assurance maladie) et à la demande de la population soucieuse de consulter directement le Masseur-kinésithérapeute, partenaire de sa « santé durable ».

Ces réflexions ont abouti, en juin 2009, à l'adoption par le Conseil National de 14 propositions, puis en janvier dernier à la rédaction d'un rapport « Répondre aux besoins de santé et garantir la qualité des soins par une formation et un exercice renouvelés » qui a été remis à Roselyne Bachelot. Les pouvoirs publics ayant récemment accéléré le calendrier de la réforme, dans le cadre de réunions interministérielles, la lettre adressée à François Fillon le 14 juin dernier n'a fait que rappeler ces orientations.

Parallèlement l'Ordre qui, dans ce domaine, a un rôle consultatif, met son expertise à la disposition des organisations représentatives de la profession, en charge de la négociation avec les pouvoirs publics.

J'espère que ces précisions vous aideront à comprendre et à appuyer la démarche de l'Ordre. Et la conférence des présidents du 24 septembre prochain nous permettra de répondre de vive voix à vos demandes d'informations complémentaires.

René COURATIER